

LEÇON 1. INTRODUCTION AU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Présentation générale du cours

Introduction

Section 1. L'évolution historique du droit des faillites

§1. L'évolution jusqu'à la réforme de 1967

- A. *Le droit des faillites jusqu'au Code de commerce*
- B. *Le Code de commerce*
- C. *L'évolution postérieure au Code de commerce*

§2. Les traits généraux de la réforme de 1967

- A. *Les procédures de règlement judiciaire et de liquidation des biens*
- B. *La procédure de suspension provisoire des poursuites*
 - 1. C'est tout d'abord une procédure d'exception
 - 2. C'est une procédure de nature économique
 - 3. C'est une procédure peu collective

Section 2. La consécration progressive d'un droit des entreprises en difficulté

§1. Les réformes des lois n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 et n° 85-98 du 25 janvier 1985

- A. *La politique de prévention et de règlement amiable des difficultés*
- B. *Les procédures de redressement et de liquidation judiciaires*
 - 1. L'objectif économique du redressement
 - 2. Le caractère judiciaire de la procédure
 - 3. Déramatisation et humanisation de la procédure

§2. L'adoption de la loi n° 94-475 du 10 juin 1994

§3. Le droit postérieur à la loi du 10 juin 1994

- A. *La codification (Code de commerce 2000)*
- B. *L'apparition d'un droit « spécial »*
- C. *La construction d'un droit européen de l'insolvabilité*
- D. *Les projets de réforme du Code de commerce*

- 1. *Projet abandonné*
- 2. *Loi sur la sauvegarde*

§4. La loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises

- A. *Domaine d'application*
- B. *Diversification des procédures*
 - 1. *La primauté des techniques de sauvetage*
 - 2. *Dans le cas où ces procédures ne sont pas envisageables ou échouent, la liquidation judiciaire doit être ouverte*
- C. *Adoucissement des sanctions*
- D. *La modification des rôles*

§5. L'ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté

- A. *Fondements de l'ordonnance*
- B. *Elaboration de l'ordonnance du 18 décembre 2008*
- C. *Ampleur de la réforme*

§6. Réformes entreprises de 2010 à 2020

§7. Le dispositif de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire

A. Les ordonnances suscitées par la crise sanitaire (Covid 19)

B. Le dispositif de sortie de crise

§8. La réforme du Livre VI du Code de commerce par l'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 et le décret n° 2021-1218 du 23 septembre 2021

A. Principes généraux

B. Entrée en vigueur

C. Structure

§9. La loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante

§10. Les réformes à venir ?

LEÇON 2. LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS

Section 1. L'identification des difficultés

§1. L'identification par l'information comptable

A. L'accroissement de la comptabilité obligatoire

1. L'accroissement des obligations comptables traditionnelles

a) Des sociétés commerciales

b) Obligations comptables des autres groupements

c) Obligations comptables de l'EIRL

2. Le développement d'une comptabilité prévisionnelle

a) Les documents analytiques

b) Les documents prévisionnels

B. La circulation de l'information comptable

1. L'analyse des comptes par l'entreprise

2. L'exploitation des informations par les tiers

C. L'obligation de dépôt des comptes

1. Le principe

2. Les sanctions

§2. L'identification des difficultés par le renseignement commercial

A. Les renseignements détenus par les greffes

1. Le registre du commerce et des sociétés

2. Les autres registres

a) Registres spéciaux

b) Les autres registres

1° Le registre des sûretés mobilières

2° Privilèges du Trésor et de la sécurité sociale

3° Registre des protêts

B. Les autres sources d'information

1. Le service en charge de la publicité foncière (La conservation des hypothèques)

2. Autres sources de renseignement

a) Les chambres de commerce et d'industrie

b) La Banque de France

c) Les organismes de renseignement



Section 2. Les réactions aux difficultés de l'entreprise

§1. La réaction de la direction suscitée par les procédures d'alerte

A. Le devoir d'alerte des commissaires aux comptes

1. Causes de l'alerte
2. Comment se déroule la procédure d'alerte ?
 - a) La procédure d'alerte dans les SA
 - b) La procédure d'alerte dans les autres groupements
 - c) Le dispositif provisoire d'alerte consécutif à la crise sanitaire et sa pérennisation

B. Le droit d'alerte du comité social et économique

1. Causes
2. Le mécanisme

C. Les questions écrites des associés

D. L'alerte déclenchée par un groupement de prévention agréé

§2. La convocation des dirigeants par le président du tribunal

A. Domaine

B. Efficacité de l'intervention

LEÇON 3. LE MANDAT AD HOC, LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET LE TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DIFFICULTÉS

Section 1. Les accords amiables

§1. Le mandat *ad hoc*

A. Désignation du mandataire *ad hoc*

B. Les pouvoirs et obligations du mandataire

§2. La procédure de conciliation

A. La procédure de conciliation pour les entreprises non agricoles

1. Le domaine de la procédure de conciliation
2. Élaboration de l'accord de conciliation
 - a) Demande
 - b) Instruction
 - c) Pouvoirs du Président
 - d) Rôle du conciliateur
 - 1° Les missions du conciliateur
 - 2° Obligations du conciliateur
 - a) Obligation de confidentialité et liberté de la presse
 - b) Généralité de l'obligation de confidentialité
 - c) Levée de la confidentialité
 - 3° La recherche de la conclusion de l'accord
 - 4° Résultats de la mission du conciliateur
 - e) Formalisation de l'accord
 - 1° L'accord constaté
 - 2° L'accord homologué
3. La portée de l'accord amiable
 - a) Effets communs à tous les accords
 - b) Effets particuliers à l'accord homologué
4. Fin de la procédure de conciliation

B. Le règlement amiable des difficultés des exploitations agricoles



Section 2. L'intervention publique

§1. Les structures d'intervention de l'Etat

- A. *Les différents comités de restructuration*
- B. *La mission commune des comités de restructuration*
- C. *Les commissions des chefs de services financiers (CCSF)*
- D. *Le médiateur du crédit*
- E. *Les Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises*

§2. Les moyens d'action de l'Etat

- A. *Les aides directes*
- B. *Les aides passives*
- C. *Les mesures provisoires de lutte contre la crise sanitaire*
 - 1. Les aides temporaires liées à l'épidémie de Covid 19
 - a) Aides à la trésorerie
 - b) Délais de paiement
 - 2. Le dispositif d'accompagnement des entreprises à la sortie de crise sanitaire
 - a) La gouvernance de sortie de crise
 - b) Les mesures d'accompagnement à la sortie de crise
 - 1° Un outil de prédiction unique
 - 2° Un point d'accueil et d'orientation : le numéro d'appel national
 - 3° Des aides fiscales et sociales
 - c) Des mesures de traitement simplifié et judiciaire des difficultés

LEÇON 4. L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Section 1. Introduction : l'ouverture de la procédure de sauvegarde

Section 2. Le domaine de la procédure de sauvegarde

§1. Les personnes bénéficiant de la procédure de sauvegarde

- A. *Personnes physiques et morales de droit privé*
 - 1. Application aux personnes physiques (entrepreneurs individuels)
 - a) Les entrepreneurs individuels visés
 - 1° Commerçants (personnes exerçant une activité commerciale)
 - 2° Artisans (personnes exerçant une activité artisanale)
 - 3° Agriculteurs (personnes exerçant une activité agricole)
 - 4° Professionnels indépendants
 - b) Limitation des procédures au patrimoine
 - 2. Personnes morales de droit privé
- B. *Personnes ne faisant pas l'objet d'une procédure : la règle « Faillite sur faillite ne vaut »*
 - 1. Interdiction du « cumul » des procédures
 - 2. Interdiction de la diversité des solutions

§2. Les difficultés financières du débiteur

- A. *Les difficultés insurmontables justifiant l'ouverture de la procédure de sauvegarde*
- B. *L'absence de cessation des paiements*
 - 1. La notion de cessation des paiements
 - 2. La preuve de la cessation des paiements

§3. Confusion des patrimoines et fictivité

- A. *Les critères de l'action en extension*
 - 1. La confusion des patrimoines
 - 2. La fictivité de la personne morale



B. Régime de l'action en extension

1. Les conditions d'ouverture
2. Les effets

- a) Unicité de la procédure et constitution d'une masse commune de biens
- b) Incidence de l'extension sur la situation des créanciers

§4. L'action en réunion à l'actif concernant l'EIRL

A. Cas de réunion à l'actif

B. Effets de l'action en réunion à l'actif

Section 3. Les conditions procédurales de la procédure de sauvegarde

§1. La saisine du tribunal : la demande du débiteur

§2. Détermination du tribunal compétent

A. La compétence d'attribution

B. La compétence territoriale

§3. La période d'enquête

§4. Jugement d'ouverture

A. Décisions du tribunal

B. Jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde

1. Nature et publicité
2. Effets du jugement d'ouverture
3. Voies de recours
 - a) Recevabilité de l'appel et du pourvoi
 - b) L'opposition et la tierce-opposition

Section 4. La structure de la procédure de sauvegarde

§1. Mise en place des organes

A. Les nominations obligatoires

B. Les nominations facultatives

§2. Durée de la période d'observation

Section 5. Particularisme de l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard d'un entrepreneur individuel

LEÇON 5. LA PÉRIODE D'OBSERVATION DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

Section 1. La poursuite de l'activité

§1. La gestion directe de l'entreprise (la répartition des pouvoirs)

A. La répartition des pouvoirs entre l'administrateur et le débiteur

1. Les pouvoirs de l'administrateur
2. La situation juridique du débiteur

B. Les autorisations du juge-commissaire

1. Les actes de disposition
2. Constitution de sûretés
3. Paiement du transporteur
4. Compromis et transaction
5. Paiement de certains créanciers

§2. Le principe de la continuation des contrats en cours

A. Le domaine

B. Le régime

1. L'exercice de l'option
2. Le résultat de l'option
 - a) Poursuite du contrat
 - b) Renonciation à la poursuite du contrat



C. Cas particulier du bail d'immeuble

1. Régime spécifique de la résiliation du bail (C. com., art. L. 622-14)
2. Restriction du privilège
3. Cession du bail

§3. La priorité de paiement des créanciers postérieurs

A. Le domaine du privilège

1. La créance doit être régulière
2. La créance doit être postérieure
 - a) Créances contractuelles
 - b) Créances extra-contractuelles
 - c) Période de naissance
3. La finalité des créances

B. Exercice du privilège

Section 2. La détermination du patrimoine

Sous-section 1. La détermination du passif

§1. Le gel de la situation des créanciers

A. L'arrêt des poursuites individuelles

1. La règle de l'arrêt des poursuites est générale
2. Le principe de l'arrêt des poursuites n'est cependant pas absolu et comporte des tempéraments
3. Ces actions bien qu'arrêtées peuvent être reprises lorsqu'elles ont été exercées avant l'ouverture de la procédure

B. L'arrêt des procédures d'exécution et de distribution

C. L'interdiction de l'accroissement de l'assiette d'une sûreté réelle conventionnelle ou d'un droit de rétention

1. Généralité de la règle
2. Exceptions

D. L'interdiction des paiements

E. L'arrêt du cours des inscriptions et des publications

1. Le domaine
2. Les effets

F. L'arrêt du cours des intérêts

G. Le sort des créances à terme

§2. L'obligation de déclarer les créances : connaissance du passif

A. La déclaration des créances

1. Généralité de l'obligation de déclarer
2. La procédure de déclaration est très précise (C. com., art. L. 622-24)
 - a) Quant à l'auteur de la déclaration
 - 1° Avertissement d'avoir à déclarer : créancier titulaire de sûreté ou de contrat publié
 - 2° Qualité du déclarant
 - b) Quant aux modalités de la déclaration
 - c) Quant au délai pour déclarer
 - d) Quant au destinataire de la déclaration
3. Sanctions de l'obligation de déclarer
 - a) Inopposabilité
 - b) Recours contre les garants (évolution)
 - c) Recours contre le débiteur
4. Relevé de forclusion

B. La vérification des créances

C. L'admission des créances

1. L'examen préalable de la régularité de la déclaration
2. Diversité des décisions du juge-commissaire
3. Voies de recours

§3. L'établissement du passif salarial

A. La déclaration et la vérification des créances salariales

1. L'obligation de déclarer
2. La vérification des créances

B. Les contestations des créances salariales

1. Contestation des salariés
2. Contestation de l'AGS
3. Réclamation de « toute personne intéressée »

Sous-section 2. La détermination de l'actif

§1. La reconstitution de l'actif

A. La qualité pour agir

1. Le monopole du mandataire judiciaire
2. Le droit d'action subsidiaire des contrôleurs

B. Les actions en reconstitution de l'actif

1. La recevabilité de l'action paulienne
2. La recevabilité limitée de l'action en responsabilité
 - a) La jurisprudence relative à la responsabilité des tiers
 - b) Le principe actuel d'irresponsabilité du fait des concours

C. La remise en cause des droits du conjoint

1. Perte des avantages matrimoniaux
2. Action en rapport

§2. La déstructuration de l'actif (la situation particulière des revendiquants)

A. Le régime général des revendications et restitutions

B. L'opposabilité de la clause de réserve de propriété

1. Conditions de la revendication
 - a) Conditions de fond
 - b) Conditions de forme
2. Procédure de revendication
3. Effets de la revendication

§3. Interdiction des modifications du patrimoine d'affectation de l'EIRL et du patrimoine professionnel de l'EI

A. Principe

B. Domaine

C. Sanction

D. Interdiction de la modification du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel

LEÇON 6. LE PLAN DE SAUVEGARDE

Section 1. La préparation du plan de sauvegarde

§1. Le bilan économique, social et environnemental

A. L'objet

B. L'auteur

§2. Le projet de plan de sauvegarde

A. L'objet du plan de sauvegarde est triple

B. L'élaboration du plan de sauvegarde (ou de redressement)

1. L'élaboration du plan en l'absence de classes de parties affectées
 - a) La procédure de consultation
 - b) Augmentation de capital
 - c) Incidence du plan de sauvegarde sur les dirigeants



2. Elaboration du plan en présence de classes de parties affectées
 - a) Constitution des classes de parties affectées
 - 1° Qu'entend-on par classes de parties affectées ?
 - 2° Quand convient-il de constituer des classes de parties affectées ?
 - 3° Qui constitue les classes de parties affectées ?
 - 4° Quelles sont les obligations de l'administrateur ?
 - b) Le projet de plan soumis au vote
 - c) Le vote des classes de parties affectées
 - 1° Modalités générales de vote
 - 2° Modalités particulières aux détenteurs de capital
 - 3° Modalités particulières aux obligataires
 - d) Validation par le tribunal
 - 1° Les critères de validation
 - 2° L'adoption forcée du plan : l'application forcée interclasse

Section 2. Caractères généraux du plan

- §1. L'arrêté du plan de sauvegarde
 - A. Consultations préalables
 - B. Contenu du plan de sauvegarde
- §2. Force du plan de sauvegarde
- §3. Voies de recours

Section 3. La portée du plan de sauvegarde

- §1. Les mesures de réorganisation
- §2. L'apurement du passif
 - A. Règles de paiement ordinaires
 1. Inscription des créances au plan
 2. Le Tribunal « prend acte » des remises
 3. Plan imposé
 4. Durée du plan et des paiements
 5. Privilège de « post money »
 - B. Vote des classes de parties affectées
- §3. Attraits de la procédure de sauvegarde

Section 4. L'exécution du plan de sauvegarde

- §1. Mise en œuvre du plan
- §2. L'inexécution du plan
 - A. L'inexécution des engagements pris dans le plan
 - B. La survenance de la cessation des paiements
 1. Résolution du plan et procédure de redressement ou de liquidation
 2. Effets de la résolution

Section 5. La procédure de sauvegarde accélérée

- §1. L'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée
 - A. Conditions de fond
 - B. Conditions procédurales
- §2. Effets de la procédure de sauvegarde accélérée
 - A. Une procédure de sauvegarde accélérée
 1. Eviction de certaines règles
 2. Resserrement des délais
 - B. Une procédure semi-collective
 1. Effets limités aux parties affectées
 2. Nature juridique
 3. Clôture de la procédure

LEÇON 7. LA PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Les procédures ouvertes après la cessation des paiements

Le redressement judiciaire

Section 1. Les conditions d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire

§1. Conditions de fond

- A. Personnes physiques en activité ou ayant cessé leur activité*
- B. Personnes ayant cessé leurs paiements*

§2. Conditions procédurales

§3. Le jugement d'ouverture

Section 2. La période d'observation de la procédure de redressement judiciaire

§1. La répartition des pouvoirs et la situation personnelle du débiteur

- A. Pouvoirs du débiteur*
- B. Situation personnelle du débiteur*

§2. La situation des salariés

A. Le régime spécial des licenciements

- 1. Les licenciements pendant la période d'observation
 - a) Conditions de fond
 - b) Modalités des licenciements ordonnés par le juge-commissaire
- 2. Les licenciements réalisés dans le cadre du plan

B. L'intervention de l'AGS

- 1. Domaine de l'intervention de l'AGS
 - a) Quant aux personnes
 - b) Quant aux créances garanties
- 2. Mécanisme de l'intervention de l'AGS
 - a) Le désintéressement du créancier
 - b) La récupération des avances

§3. L'annulation des actes de la période suspecte

A. Les cas de nullité

- 1. Les cas de nullité de droit
- 2. Les nullités facultatives

B. Le régime de l'action en nullité

Section 3. Le plan de redressement

§1. Le plan de redressement par continuation

A. La construction du plan de redressement

- 1. Le plan de redressement arrêté par le Tribunal
- 2. Le plan de redressement voté par les classes de parties affectées

B. Particularisme des effets du plan de redressement

C. Résolution du plan de redressement

§2. Le plan de cession

Section 4. La procédure de redressement judiciaire de sortie de crise

§1. Une procédure provisoire

A. Conditions de fond

- 1. Conditions de seuil
- 2. Situation comptable

B. Conditions procédurales

- 1. Initiative du débiteur seul
- 2. Décision du Tribunal

§2. Une procédure simplifiée

A. Traitement du passif

B. Déroulement de la période d'observation

C. Issue de la procédure



LEÇON 8. LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Section 1. Le jugement de liquidation judiciaire

§1. Le prononcé de la liquidation

A. Cas de liquidations judiciaires

B. Effets du jugement et voies de recours

1. Effets du jugement

2. Voies de recours

§2. Désignation du liquidateur

A. Désignation du liquidateur

B. Pouvoirs du liquidateur

Section 2. Le dessaisissement du débiteur

§1. Portée du dessaisissement

A. À partir jugement de liquidation

1. Généralité du dessaisissement

2. Exceptions au dessaisissement quant aux biens

B. Cependant le dessaisissement n'est pas absolu et différents droits lui échappent

C. Lorsque la liquidation judiciaire concerne une société

D. Lorsque le débiteur est une personne physique

§2. Caractères du dessaisissement

§3. Sanctions du dessaisissement

Section 3. Les opérations de réalisation de l'actif

§1. Maintien de l'activité

§2. Modalités des cessions

A. Plan de cession

1. L'effet translatif

2. L'effet obligatoire

a) Les obligations du cessionnaire

b) Le débiteur

3. L'effet extinctif

B. La cession d'actifs isolés

Section 4. L'apurement du passif

§1. Sort général des créances

§2. Répartition du produit de la liquidation

A. Répartition de l'actif distribuable

B. Mise en réserve

§3. Situations particulières

Section 5. Jugement de clôture

§1. Causes de la clôture

A. Il y a deux types de clôtures : pour extinction du passif et pour insuffisance d'actif

1. Clôture pour extinction du passif

2. Clôture pour insuffisance d'actif

B. Procédure

§2. Effets du jugement de clôture pour insuffisance d'actif

A. Principe

B. Exceptions

1. Le premier cas concerne tous les créanciers

2. Le deuxième cas concerne les seuls créanciers inscrits

3. La troisième exception a trait à l'EIRL et à tout entrepreneur individuel

C. Autres effets

§3. Réouverture de la procédure



Section 6. Liquidation judiciaire simplifiée

§1. Les conditions de la liquidation simplifiée

- A. Conditions de fond
- B. Conditions procédurales

§2. Régime de la liquidation simplifiée

- A. Simplification des réalisations d'actif
- B. Allègement du traitement du passif
- C. Clôture de la procédure

Section 7. Le rétablissement professionnel

§1. Conditions d'ouverture

- A. Quant aux bénéficiaires
- B. Quant aux conditions de fond
- C. Quant aux conditions procédurales

§2. Le régime du rétablissement professionnel

- A. Mise en place des organes
- B. Effets du rétablissement professionnel

LEÇON 9. LES SANCTIONS

Section 1. Les sanctions civiles

§1. Les sanctions patrimoniales : l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif

A. Conditions d'exercice de l'action

- 1. Conditions de fond
 - a) La faute de gestion
 - b) Le préjudice
 - c) Le lien de causalité
- 2. Conditions procédurales
 - a) Qualité pour agir
 - b) Prescription
 - c) Procédure à suivre

B. Résultats de l'action

C. Non respect de la condamnation

§2. Les sanctions personnelles

- A. La faillite personnelle
- B. L'interdiction de gérer
- C. Unité de régime des sanctions civiles
- D. Le relèvement des sanctions

Section 2. Les sanctions pénales

§1. Le délit de banqueroute

§2. Les autres infractions

- A. Assurer le respect des règles de gestion
- B. La poursuite des mandataires pour malversation

§3. Saisine de la juridiction répressive

